

# Programmes échanges et partenariats

Carnet de route



## L'enfermement des étrangers

Belgique

**Gloria Battistin**

Coordination et Initiatives  
pour les Réfugiés et les  
Etrangers /  
Migreurop  
Belgique

Session Octobre 2007

**EUROPE**



Leonardo da Vinci

1



[www.echanges-partenariats.org](http://www.echanges-partenariats.org)

## Edito

L'enfermement d'étrangers dépourvus de titre de séjour est un phénomène généralisé dans tous les pays européens.

Les états détiennent des étrangers dans des centres fermés afin de les expulser dans leur pays d'origine, les renvoyer dans un autre pays ou les refouler à la frontière.

C'est une des conséquences des politiques restrictives d'immigration et d'asile mises en place par les états et l'Union européenne dans une logique de gestion des flux migratoires et de contrôle des frontières de l'Europe.

La prochaine campagne de Migreurop visera à exiger un droit d'accès et de regard dans tous les lieux de détention administrative d'étrangers. Le but est d'obtenir une réglementation de l'accès de la société civile aux centres de détention.

L'accès aux centres fermés est très différent d'un pays de l'Union européenne à l'autre. Il peut être très encadré par la loi ou alors pas du tout réglementé. Dans ce cas, il dépend du bon vouloir des autorités.

A partir des différentes situations nationales, Migreurop veut construire un argumentaire de revendications susceptibles d'être soutenues dans tous les pays où l'enfermement des étrangers est la règle.

Je suis allée en Belgique voir quelle est la situation concernant la détention d'étrangers et l'accès de la société civile aux centres fermés. Par ailleurs, j'avais pour mission de suivre l'organisation de la campagne sur le « droit de regard ».

En Belgique, il existe 6 centres fermés où sont enfermés environ 8000 personnes chaque année, dont 600 enfants.

Dans ces centres, à caractère carcéral, on peut trouver des demandeurs d'asile, des personnes en séjour irrégulier, des personnes malades, des femmes enceintes, et aussi de très nombreuses familles avec des enfants de tous âges.

Les associations de la société civile belge, parmi lesquelles le CIRE, organisent des actions pour sensibiliser l'opinion publique à l'enfermement des étrangers. Elles font aussi un travail de plaidoyer au niveau des autorités belges et européennes.

Par ailleurs, elles ont réalisé des actions de dénonciation de l'enfermement des enfants afin de mettre en lumière l'absurdité de la détention et ses terribles conséquences.

Pour construire une Europe terre d'accueil et d'égalité pour tous, il faut rendre visible la multiplication de ces zones de non-droit, génératrices de violences, d'inégalités et de misères que beaucoup préfèrent cacher.

# Sommaire

## Articles

En Belgique une question se pose : les enfants en centre fermé sont-ils enfermés ou sont-ils libres ?.....	4
Belgique : Les visiteurs en centre fermé .....	6
Le Tribunal qui condamne l'Etat belge pour la détention d'enfants en centre fermé.....	9
Grève de la faim dans les centres fermés en Belgique .....	13

## Interview

Rencontre avec... Gloria.....	14
-------------------------------	----

## En Belgique une question se pose : les enfants en centre fermé sont-ils enfermés ou sont-ils libres ?

11 décembre 2007

Dimanche 18 novembre, des avocats de plusieurs familles avec enfants détenues [1] en centre fermé se sont retrouvés avec des parlementaires et des membres d'associations, telles que le CIRE, la Ligue des Droits de l'Homme Belge et Droits des jeunes à l'entrée du centre 127bis [2]. Une journée à l'air libre avait été organisée pour les enfants détenus, un bus était prêt à les emmener à Bruxelles pour participer aux activités d'un mouvement de jeunesse. L'opération « Une journée à l'air LIBRE » avait pour objectif de dénoncer l'hypocrisie des autorités belges sur la question de l'enfermement des familles avec enfants mineurs en centres fermés. De nombreux rapports, études et cas individuels attestent, si besoin en est, que l'enfermement des enfants cause de graves conséquences médicales et psychologiques. L'Etat belge [3] persiste pourtant dans sa politique d'enfermement : dans les faits, une quarantaine d'enfants et leurs parents restent quotidiennement enfermés dans des centres au régime carcéral [4]. De nombreuses décisions de juges appelés à se prononcer sur la légalité de la détention de familles avec enfants déclarent que les enfants ne sont pas privés de liberté, mais qu'ils suivent leurs parents, car ils ne peuvent pas en être séparés. Les avocats en ont déduit que les parents pourraient décider de les confier à l'extérieur pour une activité ponctuelle ou plus ; et qu'ils pourraient les envoyer à l'école. Ce qui n'est malheureusement pas le cas en pratique. Aucune recherche active de mesures alternatives à la détention des enfants n'est menée. Or des mesures alternatives existent, comme l'accueil en centre ouvert. Pour rendre possible cette journée les avocats ont recueilli les autorisations des parents et une demande de laisser les enfants sortir a été adressée officiellement à l'Office des Étrangers [5].

A notre arrivée à l'accueil du centre 127bis, l'administration s'est bien arrangée pour dire « non, les enfants ne sortent pas » : ils n'avaient pas pu traiter la question, car jeudi était jour de congé et vendredi était pont. Contacté par téléphone, le directeur de l'Office des Etrangers a déclaré que les enfants sont enfermés « pour le bien de tous » dans le but de rentrer dans leur pays d'origine, ils ne peuvent donc pas sortir. Les huissiers présents ont

pu constater la violation des dispositions de la Convention internationale des Droits de l'Enfant [6] et, vu les décisions judiciaires, la situation de détention arbitraire. Le juge d'instruction doit s'en saisir et la faire cesser.

*Le centre fermé 127 bis (Gloria Battistin)*



Les avocats et les parlementaires sont entrés dans le centre pour rencontrer les familles et donner la mauvaise nouvelle aux enfants, ils leur ont amené des bonbons pour palier à leur déception. Parmi les familles détenues dans le centre 127bis, il y a une famille ouzbèke en Belgique depuis 7 ans et demi. Le père a été arrêté sur son lieu de travail, la mère à la maison et ils ont été emmenés au Commissariat. Un des fils a été arrêté à l'école, à la sortie du bus en revenant d'une journée à la mer. L'autre fils de 14 ans est rentré chez lui et a trouvé la maison chamboulée, il n'a même pas eu le temps de demander des explications aux voisins que la police est arrivée pour l'arrêter. Cette famille entre dans les cas de régularisation prévus par l'[Accord de la coalition Orange-bleue](#) sur l'asile et l'immigration [7] du 9 octobre 2007. Cet accord n'est pas encore appliqué car l'Orange-bleue n'a pas encore réussi à établir un nouveau gouvernement. Voilà la preuve du fait que le moratoire sur

l'enfermement et l'expulsion des sans-papiers qui rentrent dans les mesures proposées par l'Orange-bleue n'existe pas. Au contraire, on cherche à expulser le plus vite possible ceux qui pourraient bénéficier de cet accord.

[1] Ce n'est que le 19 mai 2006 que le Conseil des Ministre a décidé de mettre un terme à la détention des mineurs non accompagnés, dans tous les cas, à l'exception de 3 jours pour les mineurs arrivés à la frontière et pour lesquels il existe un doute sur l'âge. Dans ce dernier cas ils sont détenus le temps de l'examen de la détermination de l'âge.

[2] Le centre 127bis est l'un des 6 centres de détention en Belgique appelés « centres fermés ». Des familles sont détenues seulement dans 3 de ces centres : le centre 127, le centre 127 bis et le centre de Merksplas. Le centre de Vottem a hébergé des familles du 20 mars au 28 juin 2006. La section « familles » du centre de Vottem a été fermée sur pression de l'opinion publique.

[3] Dans l'arrêt (dit « Tabitha ») rendu le 12 octobre 2006, en cause Mubilanzila Mayeke et Kaniki Mitunga contre Belgique, la Cour européenne des droits de l'homme a sévèrement condamné la Belgique pour avoir infligé un traitement inhumain à une petite fille congolaise âgée de 5 ans et à sa mère, en détenant l'enfant seul pendant deux mois en centre fermé et en l'expulsant vers Kinshasa où aucun adulte ne l'attendait. (arrêt CEDH n°13178/03, 12 octobre 2006, Mubilanzila Mayeke et Kaniki Mitunga c. Belgique)

[4] Les enfants peuvent sortir 2h par jour dans la cour du centre, les parents 1h par jour. Il y a des dortoirs en commun, les familles n'ont pas d'intimité.

[5] L'équivalent de la Préfecture en France. et aux directions des centres.

[6] Du fait de la détention des mineurs, la Belgique viole, en pratique, plusieurs des articles de la Convention internationale relative aux Droits de l'Enfant qu'elle a pourtant ratifiée (art.2, art.3, art.28, art.37).

[7] La coalition Orange-bleue est une coalition gouvernementale de Belgique. Elle regroupe les partis libéraux (MR ou VLD, couleur traditionnelle bleue) et chrétien/humaniste (CDH ou CD&V, couleur traditionnelle orange).

## Les centres fermés en Belgique

La Belgique compte 6 centres fermés, gérés par l'Office des Etrangers:

- le centre INAD (pour INADmissibles) dans la zone de transit de l'aéroport de Bruxelles-National
- le centre de transit 127 et le centre de rapatriement 127 bis à proximité de l'aéroport de Bruxelles-National
- le centre pour illégaux de Bruges
- le centre pour illégaux de Merksplas
- le centre pour illégaux de Vottem.

La capacité totale de ces centres est de 628 places.

Chaque année environ 8000 personnes y sont enfermés, dont 600 enfants.

La durée de détention prévue par la loi est de 5 mois. Elle peut être prolongée jusqu'à 8 mois en cas de menace à l'ordre public ou à la sécurité nationale. Dans la pratique, l'administrartion ramène à zéro la durée de détention à chaque tentative d'expulsion échoué. Par conséquent, la détention devient illimitée.

## **Belgique : Les visiteurs en centre fermé**

25 janvier 2008

### **Les visites**

L'Arrêté Royal du 2 août 2002 prévoit la possibilité de visites des centres et des personnes. L'occupant du centre peut donc recevoir, chaque jour, aux heures définies par le règlement intérieur, et durant une demi heure, la visite de ses parents et descendants en ligne directe, de son tuteur, époux ou partenaire. Les autres personnes n'ont pas le droit de rendre visite à un occupant, sauf sur autorisation préalable du directeur du centre ou de son remplaçant. Si la personne est étrangère, il faut qu'elle soit en séjour régulier. Les centres INAD et 127, situés dans l'enceinte de l'aéroport national font exception à ce principe. Sous prétexte de « raisons de sécurité », les détenus ne peuvent recevoir de visites de leurs proches ou de leur famille.

### **Les visiteurs ONG**

Les personnes visitant les centres fermés sont désignées par leurs ONG respectives et autorisées par le Directeur Général de l'Office des Etrangers, responsable de l'administration de ces centres, à effectuer ces visites en vertu de l'Arrêté Royal du 2 août 2002. Le but de ces visites est de rencontrer les détenus pour les écouter et, éventuellement, leur apporter une aide juridique et sociale. Beaucoup parmi ceux-ci, surtout s'ils sont résidents de longue durée, ne comprennent pas les motifs de leur détention, sont las et déprimés. Ils souhaitent pouvoir s'exprimer et être entendus. Une autre tâche que des visiteurs se donnent est la supervision générale régulière de la situation dans les centres et des conditions de vie des personnes détenues. Leur appui se prolonge souvent hors des centres, par des contacts avec les administrations publiques – OE (Office des Etrangers), CGRA (Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides) – les avocats, les familles et les amis. Pour assurer un suivi efficace aux tâches de monitoring effectuées par les visiteurs des centres fermés et pour plaider les causes des personnes mises en détention, une coalition d'ONG fonctionne, le Groupe de visiteurs d'ONG en centre fermé.

### **Le groupe des visiteurs ONG**

Le CIRE coordonne le réseau des visiteurs ONG en centres fermés des associations membres depuis 1989, sur base d'un mandat que lui a délégué le Comité Belge d'Aide aux Réfugiés. Une coordination double CIRE/Vluchtelingenwerk Vlaanderen a été mise en place en 2004 pour mieux se coordonner au niveau national et être plus efficace.

Les visiteurs ONG en centres fermés forment le groupe de travail centres fermés qui se réunit tous les mois. D'autres intervenants peuvent participer aux réunions du groupe, comme par exemple le CECLR (Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme). Il s'agit d'un groupe informel qui ne prend pas de décisions, les décisions sont prises au niveau du conseil d'administration des associations membres. Les visiteurs en centre fermé participent au groupe centre fermé au nom de leurs associations. Les membres du groupe centre fermé, jusqu'à présent, sont : le CIRE (Coordination et Initiatives pour et avec les Réfugiés et Etrangers), Vluchtelingenwerk Vlaanderen, le CSP (Centre Social Protéstant), APD (Aide aux Personnes Déplacées), Point d'appui, Caritas International, la Ligue des droits de l'homme, le Mrax (Mouvement contre le Racisme l'Antisémitisme et la Xénophobie), le Service social de Solidarité Socialiste, JRS (Jesuit Refugee Service) Belgium, MSF (Médecins Sans Frontières), CBAR (Comité Belge d'Aide aux Réfugiés) et l'HCR (Haut Commissariat pour les Réfugiés).

Les associations membres ont des approches différentes par rapport à leur travail en centre fermé, certaines s'occupent de faire un travail sur le plan social et d'autres visent plus à un travail politique. Les buts du groupe sont : faire le lien entre les visiteurs ONG en centres fermés et leurs différentes approches, relever des situations problématiques sur les thématiques de la détention et des expulsions, exercer une vigilance sur les pratiques de l'Etat Belge dans ces lieux de détention et lors des processus d'expulsion, par l'échange d'informations et d'expériences le groupe 'transit' vise à élaborer des actions politiques, de lobbying ou de sensibilisation qui répondent à des revendications afin d'infléchir ces politiques. Le but est donc de rendre cette information accessible au plus large public avec pour objectif de dénoncer la détention d'innocents tout en s'assignant des objectifs intermédiaires ; des luttes sur des thèmes plus précis (comme la détention des demandeurs d'asile, des familles avec enfants, des cas de maladie etc...) sont menées.

Les administrations et le monde politique sont visés par les actions de la coordination. Ce public est, bien entendu, d'une importance particulière, la coordination essaie donc de les sensibiliser au maximum à son action et de les

interpeller si nécessaire. Elle leur propose des amendements et dénonce les abus à différents niveaux (cabinet, parlementaires etc...).

La coordination fait aussi un travail juridique et réfléchit sur les suggestions qu'elle peut donner aux avocats en ce qui concerne les recours possibles et les bases juridiques sur lesquelles s'appuyer.

La coordination s'est engagée à élaborer des rapports sur la détention et à assurer le relais politique sur des problèmes particuliers et circonstanciés, les visiteurs se sont engagés quant à eux à prendre note des situations rencontrées et à les transmettre sous la forme d'un rapport de visite.

### **Objectifs des visites**

Les rencontres entre visiteurs et détenus ont donc deux objectifs distincts : 1) Le traitement du dossier individuel (écoute, aide sociale, mais aussi juridique, facilitation du lien avec les avocats, la famille et vérification du respect des droits du détenu). 2) L'observation de la détention en Belgique, de par cette expérience, de par les rencontres individuelles et les violations de droits constatées, ou tout simplement face à la souffrance subie par le détenu, les visiteurs récoltent des données qui seront la base des actions politiques et des actions de sensibilisation et dénonciation que les ONG vont mettre en place.

Ce lien avec les détenus est primordial, les visiteurs visent donc à donner une information optimale aux détenus qu'ils rencontrent, à leur rendre cette information – notamment sur leurs droits – qu'ils n'ont pas toujours, la plus accessible possible. Les visiteurs ne pouvant pas rencontrer tous les détenus, le travail ne peut pas être exhaustif.

### **Déroulement des visites**

Chaque visiteur visite un ou deux centres en particulier, avec une fréquence d'une fois tous les quinze jours, mais vu qu'il y a plusieurs visiteurs pour le même centre on peut compter une visite par semaine. Les visiteurs tendent à visiter les personnes les plus vulnérables : les familles avec enfants, les femmes enceintes, les personnes malades et les personnes qui se retrouvent en détention depuis une longue période. La pratique n'est pas la même dans tous les centres. Dans certains centres, comme à Vottem, le visiteur peut rencontrer qui il veut, sans besoin de prévenir à l'avance, et se balader librement à l'intérieur du centre. Dans d'autres centres, comme Bruges et Merksplatz, il faut annoncer la visite à la direction du centre quelques jours auparavant et il faut envoyer la liste des personnes qu'on veut rencontrer. Le

visiteur obtient les noms des personnes, car des proches du détenu ont contacté l'association dont le visiteur fait partie ou grâce au bouche à oreille parmi les détenus. Un visiteur rencontre une dizaine de personnes tout au long d'une journée. Il arrive parfois que la personne qu'il veut rencontrer n'est plus au centre, car elle a été transférée dans un autre centre ou libérée. Dans ces centres les rencontres se déroulent dans des salles expressément dédiées aux visites. Les détenus y sont accompagnés par le personnel du centre qui reste en dehors de la salle pendant la visite, mais l'intimité n'est pas toujours respectée. Si le détenu ne parle pas une langue compréhensible au visiteur, il demande à un autre détenu de traduire. S'il n'y a personne en mesure de le faire, il peut demander l'intervention d'un traducteur du service de traduction du CIRE.



*(Le centre 127 bis Diane Kitmun)*

### **Modalité d'action des ONG**

Rapports avec les personnes détenues. Les visiteurs donnent aux personnes détenues dans les centres fermés toute l'information nécessaire sur leurs droits de la manière la plus objective possible. Ils donnent aux personnes

détenues des conseils individualisés et réalistes. Ils veillent à faire comprendre aux personnes détenues de la manière la plus claire possible leur rôle et les limites inhérentes à celui-ci, ainsi que la nature exacte des interventions qu'ils leur proposent de faire.

Rapports avec le personnel du centre. Les visiteurs se retrouvent à travailler en concertation avec le personnel des centres fermés, en particulier avec le service social, quand il s'occupe d'un cas individuel. Lorsqu'ils constatent des dysfonctionnements qui portent atteinte aux droits des personnes détenues, elles vont en faire part au personnel compétent du centre ou à la direction du centre ou au directeur général de l'Office des Etrangers ou, le cas échéant, au Ministre compétent, ainsi qu'au Centre pour l'Egalité des Chances.

### **Le service social**

L'arrêté Royal sur les centres fermés du 02/08/2002 stipule que le service social dans les centres pour illégaux ou pour demandeurs d'asile déboutés doit mettre l'accent sur un accompagnement réaliste en vue de l'expulsion de la personne et que dans les centres pour demandeurs en procédure, il faut fournir un accompagnement réaliste en vue de toutes les possibilités, à savoir un séjour sur le territoire en tant que demandeur d'asile ou un éloignement. Ceci revient à opter pour un système qui ne privilégie absolument pas une information spontanée sur les recours disponibles qui pourraient gêner l'éloignement. D'une manière générale, les détenus ne sont pas réellement bien informés des règles en vigueur dans les centres fermés, ni de leur situation, des procédures possibles... Le rapport entre les visiteurs et les assistants sociaux n'est pas toujours facile. Certains ne veulent pas donner d'informations au sujet des détenus, tandis que d'autres discutent volontiers avec les visiteurs.

### **La direction du centre**

La collaboration entre la direction du centre et les visiteurs n'est pas toujours des meilleures. La direction souvent n'informe pas les visiteurs sur ce qui se passe dans les centres. Ce sont les détenus qui les mettent au courant des événements qui peuvent se produire : interventions de la police, tentatives de suicide, etc... Il est compliqué parfois même d'obtenir les documents administratifs qui en théorie devraient être en possession du détenu, comme par exemple la décision de mise en détention. La direction est souvent

incapable de donner des chiffres exacts concernant les personnes détenues sur une certaine période. Le nombre de personnes, la durée exacte du séjour, le nombre de transfert, le nombre d'enfants enfermés, ou le nombre des personnes détenues dans le cadre de l'application de la convention Dublin (Les personnes placées en détention dans la phase de détermination de l'état responsable de leur demande d'asile) ne sont pas toujours disponibles parce qu'elles ne sont pas tenues à jour correctement par l'Office de Etrangers. Un point important à cet égard reste par exemple les grandes différences possibles entre la durée moyenne et la durée réelle du séjour en centre fermé. De plus, chaque centre a des bases de données différentes et il n'est pas évident de travailler avec des données si peu homogènes et qui souvent ne sont pas comparables.

### **Un droit précaire**

Il est important de souligner que le droit de visite accordé aux visiteurs est un droit précaire et soumis au bon vouloir du directeur de l'Office des Etrangers. Le statut de visiteur est un statut fragile, qui peut être perdu à tout moment. Un visiteur s'est déjà vu retirer son droit de visite de la part de l'Office des Etrangers sans aucune motivation et sans possibilité de recours et il n'a jamais pu le récupérer. Après la sortie du rapport sur « Les centres fermés pour étrangers : Etat des lieux » rédigé par le groupe des visiteurs ONG en octobre 2006, l'Office des Etrangers a menacé de retirer à tous les visiteurs leur droit de visite comme mesure de rétorsion. Il a aussi adressé une directive interne aux directions des centres qui interdisait depuis ce moment-là de donner aux visiteurs des chiffres et d'échanger avec eux n'importe quelle information.

## Le Tribunal qui condamne l'Etat belge pour la détention d'enfants en centre fermé

29 janvier 2008

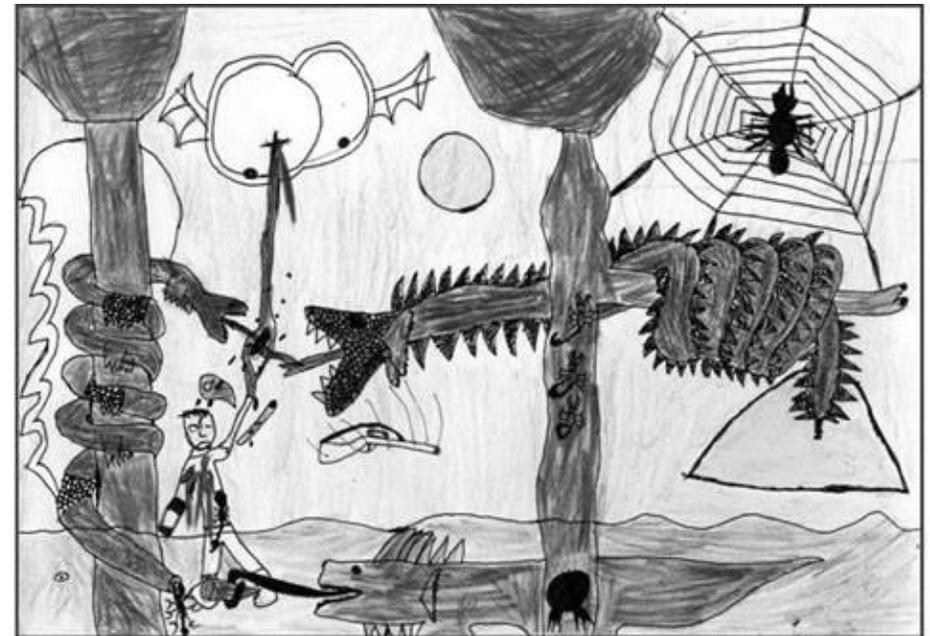
Le Tribunal d'opinion [1] devant lequel l'Etat Belge a été mis en accusation pour le traitement qu'il réserve à des centaines d'enfants innocents dans les centres fermés pour étrangers, a eu lieu les 17, 18 et 19 janvier derniers. Le Tribunal devait se prononcer sur la question suivante : « *L'enfermement d'enfants dans les centres fermés pour étrangers constitue-t-il une violation de la Convention relative aux droits de l'enfant du 20 novembre 1989 ou d'autres dispositions en matière de droits fondamentaux ?* » Le Tribunal a été organisé par des citoyens et des associations engagés dans la promotion des droits fondamentaux [2]. Le but du tribunal était d'exercer des pressions sur les pouvoirs publics pour que la détention des enfants prenne fin. Environ 600 enfants sont détenus chaque année dans les centres fermés en Belgique.

### Motivations

Différentes raisons ont poussé les organisateurs à prendre cette initiative. En premier lieu, l'Etat belge faillit à ses obligations internationales. En ratifiant des conventions telles que la Convention internationale relative aux droits de l'enfant et la Convention européenne des droits de l'homme, l'Etat belge s'est engagé à respecter les droits fondamentaux des citoyens et plus spécifiquement des enfants, tel que le droit à la liberté, le droit à l'enseignement, l'interdiction de traitements inhumains et dégradants. La Belgique a d'ailleurs été sévèrement condamnée le 12 octobre 2006 par la Cour européenne des droits de l'homme pour la détention en centre fermé et l'expulsion d'une petite congolaise de cinq ans vers son pays d'origine. La Cour a estimé que « les autorités qui ont pris la mesure de détention ne pouvaient ignorer les conséquences psychologiques graves de celle-ci. A ses yeux, pareille détention fait preuve d'un manque d'humanité et atteint le seuil requis pour être qualifiée de traitement inhumain » ([Arrêt Tabhita](#)). Malgré cette condamnation, l'Etat belge continue à enfermer chaque jour des enfants. Pour le gouvernement, l'enfermement des enfants n'est pas une priorité. Il n'envisage pas d'y mettre fin, mais prévoit au contraire de construire un centre fermé où seront accueillies les familles, en affirmant vouloir

« humaniser l'enfermement ». Pour les associations de défense des enfants et beaucoup de citoyens, ce projet est totalement insatisfaisant : on ne peut humaniser un lieu aussi inhumain ; l'enfermement d'enfants innocents ou la séparation des familles est inacceptable dans tous les cas.

En second lieu, parce que les victimes, les familles enfermées avec enfants, se heurtent à des obstacles considérables lorsqu'elles souhaitent faire valoir leurs droits alors qu'elles sont détenues. Les recours introduits par les familles auprès des juridictions ordinaires ou administratives sont lourds et complexes, peu appropriés et ne donnent que peu de satisfaction, les droits fondamentaux tels que les droits de l'enfant y étant peu protégés. D'autres actions judiciaires, de portée plus collective, n'ont pas abouti ou traînent en longueur.



(Dessin d'un enfant enfermé)

### Composition du Tribunal

Le Tribunal était composé de deux jurys : un jury d'adultes et un jury d'enfants. Le jury international d'adultes était présidé par Monsieur Jaap Doek, président du Comité des droits de l'enfant des Nations-Unies jusqu'en

février 2007. Les autres membres étaient des personnalités à la réputation incontestable, reconnues pour leur engagement en faveur de la protection des droits fondamentaux. [3] Le jury de douze enfants entre 12 et 18 ans, francophones et néerlandophones, était présidé par deux d'entre eux. Ils étaient encadrés par des professeurs ou des éducateurs et par les responsables du projet « What do you think ? » de l'UNICEF Belgique. Ils ont rendu un jugement distinct.

### **Accusation**

L'accusation était soutenue par trois avocats et deux jeunes « accusateurs ». Ils ont rédigé « l'acte d'accusation », reprenant un exposé des faits reprochés à l'Etat belge et demandant au Tribunal d'ordonner à l'Etat belge de mettre immédiatement fin à la détention de tout mineur étranger en centre fermé ainsi que de sa famille, de supprimer ce régime d'enfermement, et de condamner l'Etat belge à réparer le tort causé à tous les enfants qui ont été détenus. Les trois avocats ont principalement abordé, au cours de leur réquisitoire, l'aspect juridique de la question de la violation. Les deux jeunes « procureurs » sont revenus davantage sur les éléments concrets, notamment sur la situation, tant sur le plan matériel que psychologique, vécue par les résidents des centres.

### **Défense**

Le Premier ministre et le ministre de l'Intérieur, compétent dans les matières de migration, ont été convoqués en tant que représentants de l'Etat. Le ministre de l'Intérieur, M. Patrick Dewael a expliqué dans un courrier qu'il ne tenait pas à répondre à la convocation du Tribunal d'opinion, car ce tribunal n'avait pas de fondement légal et qu'il était loin d'être impartial et indépendant. Il a aussi ajouté que « si des alternatives efficaces existaient réellement à la détention des familles avec enfants, elles auraient déjà été mises en oeuvre ». L'Etat belge a donc refusé de se défendre. Il ne s'est pas fait représenter et il a été jugé par défaut, sans recours possible.

### **Témoins**

Plusieurs témoins ont été invités à déposer pendant les deux jours d'audience : Les victimes, ce sont les enfants et leurs parents qui ont été enfermés dans un centre fermé. Les « experts », ce sont des médecins,

psychologues et pédopsychiatres qui ont suivi l'état de santé physique et mentale des enfants enfermés, mais également de leurs parents. Les visiteurs, il s'agit de toute personne ayant eu l'occasion de rentrer dans un centre fermé, en visiteur régulier ou non, par exemple un visiteur d'ONG, un parlementaire, un avocat, un journaliste. Les autres, toute personne ayant été touchée de loin ou de près par une famille détenue ou ayant été détenue dans un centre fermé, tel qu'un parent d'élève qui avait dans sa classe un copain brusquement disparu. Le Tribunal avait demandé au Ministre de l'Intérieur de pouvoir visiter les centres fermés où sont détenus les enfants et leurs familles, mais l'autorisation n'a pas été accordée.

### **Jugements**

Le Tribunal d'opinion a enjoint la Belgique de mettre immédiatement fin à la détention de tout enfant mineur étranger en centre fermé et de remplacer le régime actuel de détention des enfants mineurs étrangers par un régime alternatif conforme aux normes internationales qui ne fasse pas appel à la détention. Il invite aussi l'Etat belge à mettre sur pied une procédure de médiation permettant aux victimes des centres fermés d'obtenir la réparation des dommages qu'elles ont subis.

Le tribunal des adultes a reconnu que l'article 37 de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant n'interdit pas la détention d'enfants mineurs, mais il a précisé dans son jugement que ce même article édicte que cette détention doit n'être qu'une mesure de dernier ressort et être aussi brève que possible, « ce qui n'est manifestement pas le cas dans les centres fermés », a dénoncé le tribunal. Dans son jugement, le tribunal indique que les règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté prévoient que les mineurs détenus doivent être logés dans des locaux répondant à toutes les exigences de l'hygiène et de la dignité humaine. Il s'étonne dès lors que les adultes et les enfants sont mélangés dans des dortoirs où la promiscuité inévitable interdit toute intimité et que des enfants peuvent être témoins d'activités sexuelles. Le tribunal rappelle que la Cour européenne des droits de l'homme, qui a condamné la Belgique en octobre 2006 pour avoir enfermé et expulsé une fillette congolaise de cinq ans, stipulait dans son arrêt que l'enfant avait été détenue dans un centre initialement conçu pour les adultes. Le tribunal des adultes, qui s'est basé sur l'ensemble des témoignages, estime que l'enfermement des enfants mineurs dans des centres fermés équivaut à tout le moins à une incarcération dans une prison qui viole la Convention internationale relative aux droits de l'enfant.

Le tribunal des adolescents a indiqué dans son jugement qu'on ne pouvait rester silencieux face à cette situation et qu'il était urgent de penser à un autre système. « Comment une petite fille peut en arriver à trouver normal de menotter sa poupée », se demande le jury des jeunes. « En Belgique des alternatives pour les Mineurs étrangers non-accompagnés ont été trouvées. Pourquoi ne pas étendre ces efforts aux enfants avec familles ? », rappelle le tribunal des jeunes qui exige la fin de l'enfermement des enfants en centres fermés.

Le Tribunal a exprimé son regret pour l'absence du ministre de l'Intérieur qui en refusant tout débat contradictoire, a privé le tribunal des arguments et des motivations du gouvernement.

### Effets de la condamnation

L'Etat belge a été condamné, mais les jugements prononcés sont symboliques et incitatifs. Ils constituent une condamnation morale importante et un moyen de pression sur l'Etat. Ils seront largement diffusés et pourront être invoqués par des associations, des mouvements, des parlementaires ou tout simplement des citoyens qui réclament depuis des années qu'on mette fin à l'enfermement d'enfants innocents. Il s'agit aussi d'un moyen d'attirer l'attention du public, de le sensibiliser, de l'informer sur la problématique de l'enfermement des enfants et des familles dans les centres fermés pour étrangers, de susciter enfin un large débat public, dans les médias, les écoles, les mouvements de jeunesse, ... Les organisateurs ont prévu de réaliser un reportage sur l'ensemble de l'opération et de diffuser un dossier pédagogique, notamment dans les écoles.

Le deux jours d'audience ont été suivi par pas mal de monde, pour la plupart des personnes du milieu associatif, mais aussi des classes du lycée et des personnes sensibles à la question. Après la lecture du jugement, un long applaudissement a rempli la salle, car même si la décision du tribunal n'a pas laissé de place à la surprise, cela a été un moment important pour tous ceux qui se battent depuis des années pour faire valoir les droits des personnes détenues en centre fermé.



*(Lecture des jugements Gloria Battistin)*



*(Manifestation du 9 février 2008 à Bruxelles G.B.)*

[1] Le Tribunal d'opinion émane d'une initiative privée de divers citoyens ou d'associations citoyenne. Il est indépendant de l'Etat et il est financé par des dons de particuliers et d'associations.

[2] UNICEF Belgique, défense des enfants International – Belgique, Centre Interdisciplinaire des droits de l'enfant, Coordination des ONG pour les droits de l'enfants (CODE), Kinderrechtencommissaris, Délégué général aux droits de l'enfant, CIRE, Ligue de droits de l'Homme, Liga voor mensenrechten, Facultés universitaires Notre-Dame de la Paix à Namur, Association des Services droit des jeunes, L'Ordre des barreaux francophones et germanophones (OBFG), les barreaux de Nivelles, Bruxelles, Charleroi et Liège, Centre Vidéo Bruxelles, la CNE, Radio Centre Montréal, Plate)forme « mineurs en exil »/Platform « kinderen op de vlucht », Jesuit Refugee Service, Beweging « Kinderen zonder papieren », Kinderrechtcoalitie vlaanderen, Ecole des parents et éducateurs, SOS-Jeunes/Quartier Libre, UCL.

[3] Nigel Cantwell, fondateur de l'ONG « Défense des enfants – International » à Genève en 1979 ; Gervais Gatunange, professeur à la Faculté de Droit de l'Université du Burundi, responsable et Président du comité scientifique du diplôme supérieur spécialisé (DESS) en droits de l'homme ; Eugene Verhellen, professeur émérite de l'Université de Gand et fondateur du Centre des droits de l'enfant au sein de cette même université. Conseiller en matière de droits de l'enfant pour des nombreuses ONG et pour les Nations Unies. Vice-Président d'UNICEF Belgique ; Fatna El Bouih, membre fondateur de l'observatoire marocain des prisons, de l'association INSAF, du centre d'écoute des femmes victimes de violences et active au sein de l'association relais/prison-société dont elle est membre fondateur ; Réginald de Béco, avocat au barreau de Bruxelles, spécialiste en droit pénal et en droits de l'Homme. Président d'honneur de la Ligue des droits de l'Homme ; Geert Decock, avocat au barreau de Gand et professeur de droit pénal et de droit de la jeunesse dans une Haute Ecole à Gand. Agréé comme médiateur familial et très impliqué dans le monde associatif en lien avec la jeunesse.

## Grève de la faim dans les centres fermés en Belgique

16 mars 2008

Une centaine de personnes détenues au centre fermé pour étrangers de Vottem (Liège) ont entamé le 1er mars une grève de la faim. Quelques jours après, plusieurs dizaines de détenus du centre 127 bis se sont joints à cette forme de protestation.

Il semble que ces grèves de la faim n'ont pas commencé à la suite d'un événement particulier. Elles illustrent le malaise et le sentiment d'injustice face à la détention ressentis par les personnes détenues.

Au centre 127 bis par exemple, des détenus de l'aile des famille protestent contre l'enfermement des enfants ou contre l'absence d'un suivi médical adéquat. Les détenus de tous les centres déplorent le fait d'être traités comme des criminels, d'être enfermés au seul motif d'une irrégularité administrative de séjour. Les situations individuelles sont très variables, des détenus attendent depuis plusieurs mois leur libération ou leur expulsion.

Dans de telles circonstances, le CIRE rappelle son opposition au principe même de la détention administrative d'étrangers en centres fermés. Parmi les problèmes dénoncés par les associations belges depuis longtemps au regard des centres fermés on retrouve: l'enfermement des enfants, l'inécurité juridique pour les détenus, les longues durée de détention, le règlement carcéral basé sur la sanction, les difficultés à communiquer avec le monde extérieur, l'isolement, la discrimination des demandeurs d'asile détenus.

La grève de la faim est devenue en Belgique le principal moyen d'expression du mécontentement des sans-papiers. Encore récemment, la grève de la faim menée par une centaine de personnes dans un bâtiment rue Royale à Bruxelles a démontré que la grève de la faim est devenue le mode d'action efficace pour avoir une possibilité de régularisation.

Une partie des personnes détenues actuellement en centres fermés pourraient être régularisées dans les prochains mois. Sur la base des attaches durables et sur la base du travail, deux des critères faisant partie de l'accord auquel est parvenu le nouveau gouvernement.

La situation en Belgique est ambivalente. Les détenus en centre fermé, sous la menace d'une expulsion imminente ne peuvent pas bénéficier des mêmes mesures que les grévistes de la faim de la rue Royale.

La grève de la faim tant au centre de Vottem qu'au centre 127 bis sont terminées. Il reste encore un couple en grève au centre 127 bis. La situation de ce couple est particulièrement préoccupante. Ils sont en grève de la faim depuis bientôt trois semaines, ils sont détenus depuis 5 mois avec leur enfant de 4 ans qui est vraiment malade du fait de la détention.

C'est le meilleur exemple d'un couple qui rentre dans les nouveaux critères de régularisation qui seront mis en oeuvre dans les prochains mois.

## **Rencontre avec... Gloria**

30 octobre 2007 par Souad

Gloria, 27 ans, part en Belgique travailler sur la thématique du droit des étrangers.

### **Dis-nous quelques mots sur ton parcours.**

J'ai fait des études en sciences politiques et langues étrangères en Italie. Après mon mémoire, j'ai souhaité venir en France pour m'impliquer dans le milieu associatif, et m'investir dans les associations qui interviennent sur le thème du droit des étrangers. J'ai par ailleurs effectué un stage au sein du Gisti (Groupe d'information et de soutien des immigrés) spécialiste du droit des étrangers, et un autre au sein du réseau Migreurop (il s'agit d'un réseau d'associations européennes et marocaines qui analyse et dénonce les politiques européennes d'immigration et d'asile).

### **Comment as-tu connu ce programme, et pourquoi l'avoir choisi ?**

J'ai l'ai connu lors de mon stage à Migreurop. J'aimais l'idée de créer des liens de partenariats entre associations de différents pays européens, et maintenant des pays du Sud. J'avais envie de connaître un milieu différent et les pratiques d'autres associations travaillant sur les thèmes comme l'externalisation des politiques européennes d'immigration et d'asile, les expulsions et l'enfermement des migrants. Je souhaitai élargir mon champ d'expérience par le biais du volontariat.

### **C'est quoi l'externalisation ?**

C'est quand l'Union Européenne demande aux pays en dehors de ses frontières de contrôler les flux migratoires.

### **Où pars-tu ?**

Je vais à Bruxelles avec Migreurop comme association de départ, et le CIRE (Coordination et Initiatives pour et avec les Réfugiés et les Etrangers) comme association d'accueil. Je vais travailler sur les deux campagnes que Migreurop va lancer, à la suite du séminaire qui a eu lieu à Cecina (Italie) sur les « Violations des droits humains aux frontières » : la première campagne porte sur le droit de regard dans les centres de rétention, et l'autre sur les accords de réadmission. (Ils sont passés entre l'Union Européenne et un pays

tiers. Ils facilitent le renvoi des personnes en situation irrégulière en Europe dans ce pays tiers sans tenir compte de leurs droits.)

### **Pourquoi as-tu choisi de travailler sur le thème des droits des étrangers ?**

C'est un thème qui me tient à cœur. Les étrangers ont de moins en moins de droits, il devient toujours plus difficile de migrer en Europe. Je crois qu'il faut mobiliser les associations et la société civile afin qu'elles fassent pression sur les institutions européennes et nationales pour le dénoncer.

### **Qu'attends-tu de cette expérience ?**

Approfondir mes connaissances du milieu de la solidarité internationale, faire des rencontres enrichissantes, et surtout me professionnaliser, car je souhaite vivement travailler dans ce domaine.



## **Au retour...**

28 mars 2008 par Diane

### **Ciao Gloria ! Alors la Belgique, ça t'a plu?**

Oui ! Les gens sont très accueillants et les gaufres sont vraiment bonnes. Un point négatif cependant : le ciel gris !

### **Comment s'est passée ton intégration dans l'association d'accueil ?**

Très bien ! Au début, on m'a trouvé une place dans un bureau avec deux salariés du CIRE. Très sympathiques mais un peu trop bruyants. Un des deux était le chargé de communication et il était tout le temps au téléphone. Après j'ai changé pour une place dans un autre bureau, plus calme.

### **Concrètement, en quoi a consisté ton travail ?**

J'ai recueilli des informations sur l'enfermement des étrangers en Belgique. J'ai suivi le travail de Cédric, mon tuteur au CIRE, qui coordonne « le groupe des visiteurs d'ONG » en centres fermés. J'ai participé au travail de lobbying mené par le CIRE auprès des députés belges au Parlement européen au sujet de la directive retour.

### **Et la campagne de Migreurop sur le « Droit de regard » dans les centres fermés ?**

Elle va bientôt être lancée. Elle visera à obtenir une réglementation au niveau européen sur le droit d'accès de la société civile dans les lieux d'enfermement des migrants.

### **Au final, est-ce que tu penses que cette mission a permis de renforcer les liens entre le CIRE et Migreurop ?**

Je crois que oui. L'interaction régulière entre le CIRE et Migreurop a renforcé le partenariat déjà existant et il a permis une implication plus active du CIRE au sein du réseau.

### **Comment est-ce que tu qualifierais ton expérience ?**

Enrichissante.